

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 3 avril 2026

Nos réf. : SAU/OS/MI n° 26 - 111

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCURI SA

13 rue des Ponts
10220 PINEY

Code AIOT : 0005704691

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} juillet 2025 dans l'établissement SCURI SA implanté 13 rue des Ponts - 10220 PINEY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site situé 13 rue des Ponts à PINEY, anciennement exploité par la société SCURI Père et Fils, relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société a cessé son activité en 2011 et a été placée en liquidation judiciaire à compter du 1^{er} mars 2011. Un mémoire de cessation d'activité a été transmis à l'administration le 2 décembre 2013, mais celui-ci a été jugé incomplet.

Une visite d'inspection a été réalisée le 26 mai 2016, mettant en évidence plusieurs insuffisances relatives à la mise en sécurité du site et à la cessation d'activité. Ces constats ont conduit à la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 3 octobre 2016, imposant au mandataire-liquidateur judiciaire la réalisation de plusieurs prescriptions réglementaires.

Des échanges sont intervenus entre l'administration et le liquidateur judiciaire entre 2018 et 2019, sans toutefois permettre de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Une visite d'inspection inopinée a été réalisée le 1^{er} février 2022. Elle a confirmé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 n'étaient toujours pas respectées et a mis en évidence l'apparition de nouveaux usages sur le site, alors même que l'usage futur et le devenir du site n'avaient pas été définis conformément à la réglementation.

À la suite de cette visite, le liquidateur judiciaire a indiqué, par courrier du 13 avril 2022, que la liquidation judiciaire avait été clôturée par jugement du 26 septembre 2017, précisant qu'il ne disposait plus de mission ni de moyens d'action sur le site.

Dans ce contexte, la visite réalisée en juillet 2025 s'inscrit dans la continuité du suivi administratif du site et vise à établir un état des lieux actualisé de sa situation au regard des prescriptions toujours en vigueur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCURI SA
- 13 rue des Ponts - 10220 PINEY
- Code AIOT : 0005704691
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site situé 13 rue des Ponts à PINEY a été exploité de 1949 à 2011 par la société SCURI Père et Fils, dont l'activité principale consistait en le travail du bois et la production de panneaux de bois.

Cette activité relevait de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La société bénéficiait d'un récépissé de déclaration du 24 juillet 1963 pour ses installations de travail du bois. À la suite d'une évolution de la nomenclature des installations classées, ces installations ont été classées sous le régime de l'autorisation, au titre des droits acquis, pour la rubrique n°2410 (travail du bois).

Par ailleurs, la société disposait d'un récépissé de déclaration du 5 mars 1976 au titre de la rubrique 153 bis-2°, relative aux installations de combustion, aujourd'hui reprise sous la rubrique 2910.

La société SCURI Père et Fils a cessé toute activité en 2011 et a été placée en liquidation judiciaire à compter du 1er mars 2011.

Elle n'exerce depuis lors aucune activité sur le site, lequel ne dispose plus d'exploitant industriel en activité.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Accès au site	AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 1	Information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site
2	Cuve à fuel	AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 2	Information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site
3	Etat de pollution des sols	AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 3	Information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site
4	Usage futur	AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 4	Information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site
5	Devenir du site	AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 5	Information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite réalisée sur l'ancien site SCURI - 13 rue des Ponts à Piney montre que les cinq prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 octobre 2016 ne sont toujours pas levées.

1. Le site demeure partiellement clos et librement accessible, sans dispositif de contrôle des accès.
2. La cuve à fuel n'a pas pu être localisée et aucun élément ne permet de confirmer son inertage réglementaire.
3. Aucune étude n'atteste de la prise en compte de la pollution des sols ni d'un éventuel transfert vers les eaux souterraines.
4. L'usage futur du site n'a pas été formalisé, malgré l'installation de nouveaux usages (habitats, bureaux, stockage, activités de transport), sans justification des consultations réglementaires.
5. Enfin, le devenir du site et les mesures de réhabilitation ne sont pas définis, alors que le site a été divisé, revendu et transformé.

Ces constats confirment la persistance des non-conformités au regard des obligations encadrant la cessation d'activité d'une installation classée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès au site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 1
Thème(s) : Situation administrative, Sécurisation du site / maîtrise des accès
Prescription contrôlée : Maître Stéphane MAIGROT, en sa qualité de mandataire-liquidateur judiciaire, domicilié 2 place Casimir Perrier - BP 4095 à TROYES (10018), est mis en demeure, pour les installations exploitées par la société SCURI Pères et Fils au 13, rue des Ponts à PINEY, de : 1. Limiter l'accès au site conformément à l'article R. 512-39-1 I.2° du code de l'environnement - Délai : 3 mois.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le site n'est que partiellement clôturé et demeure accessible sans dispositif de contrôle des accès.
Suites : information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site

N° 2 : Cuve à fuel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque d'explosion / sécurité des installations
Prescription contrôlée : Maître Stéphane MAIGROT, en sa qualité de mandataire-liquidateur judiciaire, domicilié 2 place Casimir Perrier - BP 4095 à TROYES (10018), est mis en demeure, pour les installations exploitées par la société SCURI Pères et Fils au 13, rue des Ponts à PINEY, de : 2. Inerter la cuve à fuel avec un matériau solide pour supprimer tout risque d'explosion, conformément aux articles R. 512-39-1 I.3° du code de l'environnement et 18 de l'arrêté du 22 juin 1998 - Délai : 1 mois.
Constats : Lors de l'inspection, la cuve à fuel n'a pas pu être localisée. Aucun élément n'a été présenté permettant d'attester de son inertage, de son démantèlement ou de toute autre mesure visant à supprimer le risque d'explosion.
Suites : information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site

N° 3 : État de pollution des sols Arrêté Préfectoral de Mise en demeure n° DDI-SG-2016-277-0002

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 3
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des sols et des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Maître Stéphane MAIGROT, en sa qualité de mandataire-liquidateur judiciaire, domicilié 2 place Casimir Perrier - BP 4095 à TROYES (10018), est mis en demeure, pour les installations exploitées par la société SCURI Pères et Fils au 13, rue des Ponts à PINEY, de : 3. Compléter le mémoire de cessation d'activité en déterminant l'état de pollution des sols et en étudiant la possibilité d'un transfert de polluants vers les eaux souterraines, conformément à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement - Délai : 2 mois.
Constats : Lors de l'inspection, aucun document ni élément n'a été présenté permettant d'attester de la détermination de l'état de pollution des sols ou de l'étude de la possibilité d'un transfert de polluants vers les eaux souterraines.
Suites : information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site

N° 4 : Usage futur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 4
Thème(s) : Situation administrative, Définition de l'usage futur / conformité réglementaire ICPE
Prescription contrôlée : Maître Stéphane MAIGROT, en sa qualité de mandataire-liquidateur judiciaire, domicilié 2 place Casimir Périer - BP 4095 à TROYES (10018), est mis en demeure, pour les installations exploitées par la société SCURI Pères et Fils au 13, rue des Ponts à PINEY, de : 4. Déterminer l'usage futur du site en respectant la procédure de consultation du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire du terrain sur les propositions de remise en état, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement - Délai : 2 mois.
Constats : Lors de l'inspection, plusieurs usages sont constatés sur le site, notamment deux logements, des bureaux, des zones de stockage ainsi qu'une activité de transport.
Suites : information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site

N° 5 : Devenir du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2016, article 1 point 5
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation environnementale / gestion des pollutions résiduelles
Prescription contrôlée : Maître Stéphane MAIGROT, en sa qualité de mandataire-liquidateur judiciaire, domicilié 2 place Casimir Perrier - BP 4095 à TROYES (10018), est mis en demeure, pour les installations exploitées par la société SCURI Pères et Fils au 13, rue des Ponts à PINEY, de : 5. Préciser le devenir du site et les mesures de réhabilitation envisagées, conformément à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement - Délai : 2 mois.
Constats : Lors de l'inspection, aucun document ni élément ne permet d'identifier le devenir du site ni les mesures de réhabilitation environnementale envisagées. Les usages actuellement observés sur le site (habitat, activités de stockage, activité de transport) ne sont encadrés par aucun document de réhabilitation connu.
Suites : information des résidents sur la situation réglementaire de l'ancien site